



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 040-200039253-20210326-DEL2021YD260302-BF



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune d'Onesse-Laharie, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021YD260302

PRESENTS : M. Daniel BIREMONT, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT et M. Jean-François LASTECOUCERES.

ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Michel MINVIELLE, M. Thierry GALLEA, Mme Aline MARCHAND et Mme Nadine JOUSSELIN excusés.

M. Marc Gaillard est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Pouvoir : 0

OBJET : Approbation du compte administratif du SMRMB pour l'exercice 2020

M. Jean-Jacques LEBLOND, vice-président, est élu président de séance pour le vote du compte administratif 2020. M. Jean-Jacques LEBLOND demande au Président en exercice, M Jean MORA, de bien vouloir quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	5.430,23 €		29.656,63 €	35.086,86 €
Fonctionnement	19.588,03 €		-366,63 €	19.221,40 €
TOTAL	25.018,26 €		29.290,00 €	54.308,26 €

Sur proposition de M. Jean-Jacques LEBLOND :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN